

Séance du 19 novembre 2019
Délibération n° 2019-95

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-8	Thème : Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours aux communes de Braize et de Hérisson pour le renouvellement des biens partiellement mis à disposition de la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du 3 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;

VU le procès-verbal constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés dans le cadre du transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

CONSIDERANT que la commune de Braize a acquis une remorque d'une valeur de 2 040,10 € HT et que ce matériel est mis à disposition auprès de la communauté de communes à hauteur de 32 %, la communauté de communes doit donc rembourser à la commune via le fonds de concours relatif au matériel : $2\,040,10 \times 0,32 = 625,83 \text{ €}$;

CONSIDERANT que la commune de Braize a acquis un véhicule de marque Renault Kangoo, pour un montant de 9 758,93 € HT et que ce matériel est mis à disposition auprès de la communauté de communes à hauteur de 32 %, la communauté de communes doit donc rembourser à la commune via le fonds de concours relatif au matériel ; la commune ayant bénéficié d'une aide de 50 % du Département pour l'acquisition de ce véhicule, le calcul du fonds de concours doit donc en tenir compte conformément au règlement annexé à la délibération n°2013-128 du 19 décembre 2013 et s'établit comme suit : $9\,758,93 \times 0,5 = 4\,879,47$ et $4\,879,47 \times 0,32 = 1\,561,43$ € ;

CONSIDERANT que la commune de Hérisson va remplacer la fourche hydraulique de son tracteur d'une valeur de 12 340,00 € HT et que ce matériel est mis à disposition auprès de la communauté de communes à hauteur de 39 %, la communauté de communes doit donc rembourser à la commune via le fonds de concours relatif au matériel : $12\,340 \times 0,39 = 4\,812,60$ € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Braize pour l'acquisition d'une remorque mise partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 625,83 € ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Braize pour l'acquisition un véhicule de marque Renault Kangoo mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 1 561,43 € ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'une fourche hydraulique pour le tracteur mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 4 812,60 € ;

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, opération 1902.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr